

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2825

18 novembre 2011

### SOMMAIRE

Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS .....	135578	Regus No. 1 .....	135561
AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR .....	135599	REH Capital S.A. ....	135573
CUBICO-123mario.lu Cycling Team Luxembourg .....	135558	Renoir Holding SA .....	135573
ENB Lux 2 S.à r.l. ....	135557	Renoir Holding SA .....	135573
ENB Topco 1 S.à r.l. ....	135572	Restaurant Paisible Abondant s.à r.l. ....	135572
Galeria K S.à r.l. ....	135588	Richardson European Holdings S.à r.l. ..	135578
Hydro-Get Enviromental Investment S.A. ....	135561	Richardson Investments (Roermond) II S.à r.l. ....	135581
IMP S.à r.l. ....	135597	RICLUX Holdings S.à r.l. ....	135588
Italia Development S.à r.l. ....	135561	Round Point S.A. ....	135596
L.V.I. S.A. ....	135566	RSM Audit Luxembourg S.à r.l. ....	135596
Machiavelli R.E. S.A. ....	135570	SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A. ....	135570
OCM Luxembourg Huntington S.à r.l. ..	135571	Sal Development S.à r.l. ....	135591
Omega S.A. ....	135557	S.I.M. ....	135577
Paralux S.à r.l. ....	135557	SLP III Cayman DS III S.à r.l. ....	135574
Pascha Holding S.A. ....	135557	Standard General OC Luxembourg Sàrl .....	135591
Pascha Holding S.A. ....	135558	Statuto Capital S.à r.l. ....	135582
Pergana Holding S.A.SPF .....	135560	Statuto Lux Holding S.à r.l. ....	135596
Pertuy Associés S.A. ....	135565	Stubolux S.A. ....	135578
P F J S.A. ....	135554	Sun Lay S.à r.l. ....	135596
Pinto Basto International S.à r.l. ....	135600	Toiture Schengen-Koch S.à r.l. ....	135599
Pipeafric S.A. ....	135560	Trading Invest S.A. ....	135596
Pleximus S.à r.l. ....	135565	Trisport, Sàrl .....	135599
PO Invest 1 S.A. ....	135566	Tuscany Real Estate S.A. ....	135600
Po Invest 2 S.A. ....	135566	Vantage Luxembourg I, S.à r.l. ....	135600
Poncirus S.à r.l. ....	135570	Vers un autre regard, a.s.b.l. ....	135582
PO Participations S.A. ....	135569	Vivax S.A. ....	135600
PO Titrisation S.à r.l. ....	135570	Waldoboro S.A. ....	135566
Prim Investment S.à r.l. ....	135572	Wolf Participations S.A. ....	135574
Rayfloor S.A. ....	135572	Xenotis S.A. ....	135584
Recfin S.A. ....	135572		

**P F J S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 163.748.

---

**STATUTS**

L'an deux mille onze, le trois octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

**ONT COMPARU:**

1.- Monsieur José CONTENTE DUARTE, entrepreneur, né à Almagreira Pombal (Portugal) le 19 mars 1958, demeurant à L-8284 Kehlen, 24, rue de Kopstal, agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparant ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "PF J S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Hesperange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

### Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur José CONTENTE DUARTE, préqualifié, vingt actions . . . . .	20
2.- Monsieur Yves SCHMIT, préqualifié, quatre-vingt actions . . . . .	80
TOTAL: CENT ACTIONS . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur José CONTENTE DUARTE, entrepreneur, né à Almagreira Pombal (Portugal) le 19 mars 1958, demeurant à L-8284 Kehlen, 24, rue de Kopstal.
  - b) Monsieur Yves SCHMIT, comptable, né à Esch-sur-Alzette le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
  - c) Madame Carine BITTLER, administrateur de sociétés, née à Horgenzell (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - GT Management Services S.A., R.C.S. B 145.404, ayant son siège social au 1, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.
- 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.
6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:
  - Monsieur José CONTENTE DUARTE, pré-qualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans sons sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
- 7.- Le siège social est établi à L-5885 Hesperange, 281, route de Thionville.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Contente Duarte, Y. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13130. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137773/157.

(110159076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

**Omega S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 92.837.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2009 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011140426/11.

(110162815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Paralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 154.908.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140438/10.

(110162248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Pascha Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 80.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

PASCHA HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011140440/11.

(110162158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**ENB Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: HKD 5.893.838,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.083.

*Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 28 septembre 2011*

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société du 28 septembre 2011 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur David Sullivan, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Kees Jager, né le 1<sup>er</sup> avril 1977 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 28 septembre 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Maximilian Biagosch
- Cédric Pedoni

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011141222/22.

(110163190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**Pascha Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 80.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
PASCHA HOLDING S.A.

Référence de publication: 2011140441/11.

(110162553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**CUBICO-123mario.lu Cycling Team Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 20, rue Jean l'Aveugle.  
R.C.S. Luxembourg F 8.877.

## STATUTS

**Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège, Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Sous la dénomination "CUBICO-123mario.lu Cycling Team Luxembourg" est formé une association qui a pour objet la pratique du sport cycliste et toutes les activités autour du sport cycliste.

**Art. 2.** Le siège de l'association est à: 20, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg

**Art. 3.** Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport cycliste.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sein ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport Elle a également pour but de s'affilier à la fédération du sport cycliste comme club membre de la fédération.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle a le droit d'organiser ou de participer à des organisations de manifestations sportives cyclistes ou non.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social. Elle a également le droit d'acquérir des véhicules dans le but de transporter ses membres ou membres actifs sur des manifestations sportives.

**Chapitre II. Les associés et les membres**

**Art. 4.** Le nombre minimum des associés fondateurs est fixé à 3.

**Art. 5.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréés par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre annuelle.

**Art. 6.** La cotisation annuelle est fixé à 20 € par personne. Cependant une carte de membre „famille" pourra être remise pour une famille ne dépassant pas 4 membres au prix de 30 €. Chaque membre supplémentaire au 4 membres de famille paiera 2 € par personne. La cotisation est valable pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Art. 7.** Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leurs démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion.

Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Les membres du comité: président, vice-président et secrétaire ne peuvent être suspendus ou exclus dans les cas mentionnés ci-dessus que par vote de 2/3 des membres.

**Art. 8.** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut décerner par majorité qualifiée le titre de membre méritant à un associé.

**Art. 9.** Les membres actifs, c'est à dire les licenciés sont dispensés de payer la cotisation annuelle.

**Art. 10.** Les membres actifs doivent se tenir à la disposition de l'association afin de répondre aux besoins représentatifs de l'A.s.b.l.

Ils se soumettent également aux règlements en vigueur et notamment au règlement sportif de la FSCL

**Art. 11.** Un membre actif a le droit de devenir membre au sein du comité/conseil d'administration.

**Art. 12.** Tout matériel éventuellement mis à disposition des membres actifs ou non-actifs doit être restitué à l'A.s.b.l. sur première demande et en bon état.

**Art. 13.** Tant le non-respect des statuts de l'A.s.b.l. que le comportement contraire aux notions de fair-play et de l'idéal sportif, peuvent être sanctionnés par une amende, voire une interdiction de pratiquer le sport en question par le conseil d'administration, les licenciés dûment appelés, pouvant faire leurs moyens de défense.

Les sanctions peuvent être celles de la réprimande, d'une amende, ne pouvant dépasser le montant de 2500.- €, voire le retrait de la licence pour une période déterminée et ne pouvant être supérieure à 3 mois.

**Art. 14.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix
- c) si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

### Chapitre III. Le conseil d'administration / comité

**Art. 15.** L'association est administrée par un conseil d'administration nommé également "comité", il est composé de minimum 3 et maximum 7 personnes.

Président

Vice Président

Secrétaire/caissier

Membres du comité (4 au maximum)

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 2 ans. Toutefois, ils sont révocables à tout moment par décision des 2/3 des membres lors de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le président est élu par le comité

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Le poste de vice président, Secrétaire/caissier sont élus directement par l'assemblée générale. Ils sont élus pour la durée de 2.

**Art. 17.** Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises.

La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

**Art. 18.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la A.s.b.l. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

#### Chapitre IV. Divers

**Art. 19.** Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un liquidateur et déterminera ses pouvoirs.

**Art. 20.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à une association, poursuivant des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 21.** Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 pour les associations sans but lucratif.

Fondateurs:

Marques Jean-Paul 25, rue Nicolas Mersch, L-5861 Fentange

Employé privé

Philippe Sonnhalter 103, rue de Noertzange, L-3861 Schifflange

Profession: sans

Jarmila Vojtaskova 103, rue de Noertzange, L-3861 Schifflange

Mère au foyer

Signatures.

Référence de publication: 2011138133/124.

(110159802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

---

#### **Pipeafric S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 155.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140447/10.

(110162860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

#### **Pergana Holding S.A.SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 32.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011140443/11.

(110162840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Regus No. 1, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.709.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société en date du 7 juillet 2011:*

KPMG Audit, 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommé réviseur d'entreprise agréé avec effet immédiat jusqu'à la tenue de l'assemblée générale de 2012.

KPMG Audit a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 7 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2011.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011140465/16.

(110162800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Hydro-Get Environmental Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 55.986.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 septembre 2011 que:

- M. Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

- A été élue aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:

\* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de société, née le 22/10/1966 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011140870/17.

(110163416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**Italia Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 163.764.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Madame Elda Eugenia VITACOLONNA, de nationalité italienne, née à Guardiagrele (Italie) le 7 mai 1933, ici représentée par Monsieur Christopher Stephen SMITH, Trust Manager, demeurant à 5 Athol Street, Douglas, Ile de Man, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de

participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Italia Development S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante a déclaré souscrire les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par un apport en nature consistant dans les droits en pleine propriété qu'elle détient dans les biens immobiliers sis à la Commune de Giardini-Naxos (ME) (Italie), plus amplement décrit ci-après.

Les désignations cadastrales, la situation hypothécaire ainsi que l'origine de propriété résultent d'un document établi par le notaire MARIA GRAZIA TOMASELLO, Notaire de résidence à Catane (Italie), via Centuripe n. 2/A, inscrite au Collège notarial de ladite ville, en date du 1<sup>er</sup> août 2011, et traduit de l'Italien en Français par Monsieur Rainer FICKERS, demeurant professionnellement à Hupperdange, traducteur assermenté près de la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg.

Pour les besoins des formalités de mutation immobilière en Italie et à toutes autres fins, l'assemblée décide qu'en cas de divergences entre la déclaration notariée et sa traduction, la version contenue dans la dite déclaration notariée prévaudra.

La traduction française du document a la teneur suivante:

#### «CERTIFICATION NOTARIALE

Je soussignée Maître MARIA GRAZIA TOMASELLO, Notaire à Catane, inscrite au Collège notarial de ladite ville, ayant mon étude à Catane (Italie), via Centuripe n. 2/A,

CERTIFIE

- que madame VITACOLONNA ELDA EUGENIA, née à Guardagrele le sept mai mil neuf cent trente-trois (07/05/1933), code fiscal italien: VTC LGN 33E47 E243D, résidant dans les Antilles néerlandaises et également fiscalement domiciliée en Italie, dans la commune de Giardini-Naxos (Province régionale de Messine), via Calcide Eubea n. 61, de nationalité italienne, est titulaire du droit de pleine propriété sur les unités immobilières suivantes, faisant partie de l'immeuble de type résidence sis dans la Commune de Giardini-Naxos (ME), quartier de Schisò, via Calcide Eubea n. 61 et précisément:

1) appartement situé au troisième étage, composé d'un salon, de sept pièces et accessoires et d'une terrasse attenante de niveau. Joutant sur trois côtés une aire destinée aux espaces communs et sur le quatrième côté une zone domaniale donnant sur la mer. Recensé au cadastre des immeubles de la Commune de Giardini-Naxos au feuillet 6, parcelle 350 sub 24, Lungomare Calcide Eubea, 3<sup>ème</sup> étage, cat. A/2, cl. 7, cons. 14,5 pièces, RCE 1.759,83;

2) pièce attenante à usage de garage, portant le numéro interne huit, situé au sous-sol dudit immeuble résidentiel, occupant une superficie cadastrale de douze mètres carrés, joutant sur l'ensemble un terre-plein donnant sur les espaces communs de deux côtés et muni d'une bande d'accès. Recensé au cadastre des immeubles de ladite Commune au feuillet 6, parcelle 350 sub 15, Lungomare Calcide Eubea, niveau 1-sous-sol., interne 8, cat. C/6, cl. 6, cl. 12 m2, RCE 68,17.

- que sur le plan cadastral les immeubles appartiennent à Vitacolonna Elda Eugenia et sont conformes aux planimétries correspondantes déposées au cadastre et annexées à l'expertise mentionnée ci-après;

- qu'en application des lois de l'urbanisme en vigueur (Décret du Président de la République n° 380 du 6 juin 2001 et ses modifications et intégrations successives), le bâtiment dont font partie les immeubles en question et en particulier le garage, a été réalisé en conformité avec le Permis de bâtir délivré par le Bourgmestre de la Commune de Giardini-Naxos en date du 22 novembre 1972 et avec sa variante successive du 18/3/1975, et qu'une attestation d'habitabilité a été délivrée en date du 6/8/1975; l'appartement en question, en revanche, a été réalisé en conformité avec le Permis de bâtir avec acte de régularisation n° 64 du 26 mai 1983 délivré par la Commune de Giardini-Naxos;

- que lesdits immeubles sont parvenus à Vitacolonna Elda Eugenia en force d'un acte d'achat-vente reçu par le notaire Filippo Patti, dont l'étude était alors située à Randazzo, en date du 5 décembre 1975, enregistré à Giarre le 22/12/1975 sous le numéro 3264, transcrit à Messine le 3/1/1976 sous les numéros 95/93, en tant que biens personnels puisqu'acquis par la susdite à l'aide de ses propres deniers, comme l'atteste l'acte précité reçu par maître Patti;

- que les immeubles décrits ci-dessus possèdent tous les droits, accessoires, accessions et mitoyennetés, le tout comme décrit et certifié dans le rapport d'expertise rédigé par l'architecte Antonio Caligiore, inscrit à l'Ordre des Architectes P.P.C. de la Province de Messine, daté du 14 juillet 2011, juré moyennant prestation de serment en date du 19 juillet 2011 par devant le Greffier du Tribunal de Messine, muni de son Apostille en date du 20 juillet 2011.

La notaire soussignée certifie en outre que la susnommée Vitacolonna Elda Eugenia possède la pleine propriété et peut librement disposer des biens immeubles décrits plus haut, lesquels sont libres de toutes saisies, nantissements, garanties ou droits réels en faveur de tiers.

Fait à Catane, en mon étude ce premier août deux mille onze.

Cachet de l'étude et signature du notaire»

#### *Déclaration - Confirmation*

La partie comparante représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'apporteur des biens immobiliers dont question ci-dessus, déclare expressément, en tant que détenteur du titre cadastral, en vertu et aux effets de l'art. 29 de la loi italienne n. 27 février 1985 52, telle que modifiée par la loi italienne du 30 juillet 2010 N. 122, que les propriétés, immatriculées au registre foncier (catasto fabbricati), sont conformes à l'état réel des propriétés, des données cadastrales et des plans cadastraux.

Cette partie comparante reconnaît également qu'aucune modification que ce soit dans la planification urbaine adoptée par les municipalités concernées ou autre, ont vu le jour depuis la date de réception des certificats d'urbanismes relatifs aux biens immobiliers apportés et faisant l'objet du présent acte.

#### *Evaluation*

Les biens pré-décrits ont été évalués, pour la totalité en pleine propriété, à UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 1.260.000), dans un rapport établi par Monsieur Antonio CALIGIORE, Architecte inscrit à l'Ordre des Architectes de la Province de Messine de résidence à Via dei Mille 233, Messine Via Maddalena 36, et daté du 14 juillet 2011, cette évaluation étant basée sur la valeur commerciale des biens en question.

Ladite attestation notariée ainsi que le rapport d'évaluation (et leur traduction) resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Conditions de l'apport*

L'apporteur prénommé, représenté comme dit, déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. L'immeuble est apporté avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où il se trouve, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient le grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.

3. L'immeuble est apporté pour francs et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, qui pourraient les grever, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus.

4. L'apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport de l'immeuble, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que l'immeuble n'est pas donné à bail.

5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.

6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie.

7. Que jusqu'à ce jour la situation hypothécaire du bien immeuble apporté n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport notarié dont question-ci avant.

Le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est affecté au capital social et le surplus, à savoir un million deux cent quarante sept mille cinq cents euros (EUR 1.247.500), est versé dans le compte prime d'émission de la société.

*Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600.- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) Sont nommés gérants de la société pour une période indéterminée:

Monsieur Christopher Stephen SMITH, Trust Manager, né à Douglas (Ile de Man) le 29 janvier 1972, demeurant à 5 Athol Street, Douglas, Ile de Man.

Monsieur Mike Jimmy TONG SAM dit Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né le 24 novembre 1968 à Moka, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Monsieur Li Soon Foong CHAN YIN dit Philippe CHAN, comptable, né le 15 novembre 1974 à Quatre Bornes, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. S. SMITH, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43558. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137681/211.

(110159402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

---

**Pertuy Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
PERTUY ASSOCIÉS S.A.

Référence de publication: 2011140445/11.

(110162545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Pleximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.993.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
*Un gérant*

Référence de publication: 2011140450/11.

(110162375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**PO Invest 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 115.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140451/10.

(110162532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Po Invest 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 124.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140452/10.

(110162531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**L.V.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5693 Elvange, 29, Cité Waertzgaertchen.  
R.C.S. Luxembourg B 81.801.

*Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26/04/2011*

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

1. L'assemblée décide de nommer Monsieur Gaël DUHAUT demeurant 87b, rue du Vieux Moulin F-57535 MARANGE-SILVANGE, déjà administrateur de catégorie B, en tant qu'administrateur de catégorie A.

2. L'assemblée décide de mettre fin au mandat du Commissaire aux comptes, Monsieur Romain Schumacher, comptable, demeurant à L-1940 Luxembourg, 370 route de Longwy.

Est nommé en tant que nouveau commissaire aux comptes Madame Valérie Burg demeurant professionnellement à L-3676 KAYL, 68 rue de Schifflange. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011140919/17.

(110163276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

**Waldoboro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 163.750.

## STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg., 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 septembre 2011.

Laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WALDOBORO S.A.".

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations directement ou indirectement, sous toutes formes, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités; l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement d'actions, obligations, créances, billets ou autres valeurs mobilières de toutes sortes; la détention, administration, mise en valeur et gestion de son portefeuille.

La Société peut emprunter de l'argent sous toutes formes et peut garantir tous emprunts de la manière décrite ci-dessous. Elle peut prêter des fonds y compris les montants empruntés à d'autres sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés pour couvrir des besoins de financement à court terme, à la condition de la capitalisation ultérieure sous forme d'actions de ces fonds prêtés. Elle peut aussi donner des garanties en faveur de sociétés filiales, affiliées ou toutes autres sociétés pour couvrir des besoins de financement à court terme, à la condition de la capitalisation ultérieure sous forme d'actions de ces fonds.

La Société peut participer à l'établissement de toute entreprise commerciale par laquelle elle détiendra des participations et peut assister toutes entreprises commerciales ou industrielles dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte par des prêts, garanties ou autrement, le tout sous réserve des restrictions qui précèdent. D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et effectuer toutes autres opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille cent dix (1.110) Actions de catégorie A, cinq mille cinq cent cinquante six (5.556) Actions de catégorie B, trois mille trois cent trente quatre (3.334) Actions de catégorie C, ayant toutes une valeur nominale de trois euros dix (3,10 EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### Capital autorisé:

Le capital social de la société peut être augmenté de son montant actuel à un montant de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) par la création de nouvelles Actions de catégorie A, B ou C, ayant toutes une valeur nominale de trois euros dix (3,10 EUR). Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### Administration - Surveillance.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de trois catégories d'administrateurs, dénommée «Administrateur de catégorie A» «Administrateur de catégorie B» et «Administrateur catégorie C». Le Conseil d'administration doit toujours comprendre un Administrateur élu sur proposition des détenteurs d'Actions de catégorie A, d'un Administrateur élu sur proposition des détenteurs d'Actions de catégorie B et d'un Administrateur élu sur proposition des détenteurs d'Actions de catégorie C.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si tous les administrateurs de catégorie A sont présents ou représentés.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif de tous les Administrateurs de catégorie A.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration relatives aux points suivants:

- a. la prise de participations
- b. la vente de participations (totale ou partielle)
- c. l'augmentation de capital dans le cadre de capital autorisé nécessitent le vote unanime des tous les Administrateurs en fonction.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur d'une autre catégorie.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Les décisions des actionnaires seront prises en application des dispositions prévues par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales tel que modifié, étant étendu que pour être valables les décisions devront recueillir les majorités légales pour chaque catégorie d'actions. Toutefois les statuts de la société peuvent seulement être modifiés ou adaptés dans tous les cas, par vote unanime de tous les actionnaires représentant 100% du capital social de la société.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille douze.

### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante INTER PORTFOLIO S.A., préqualifiée, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les mille cent dix (1.110) Actions de catégorie A, cinq mille cinq cent cinquante six (5.556) Actions de catégorie B et trois mille trois cent trente quatre (3.334) Actions de catégorie C.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 1.000,- EUR.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représentée comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale et a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2017:

#### *Administrateur de type A:*

- Monsieur Alain VASSEUR, consultant, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), demeurant à L-8277 HOLZEM, 3, rue de Mamer,

#### *Administrateur de type B:*

- Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant à B-6741 VANCE, 8, rue du Stade,

#### *Administrateur de type C:*

- Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette (L) le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 MONDERCANGE, 19, rue des Champs,

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2017 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel. (RCS Luxembourg N° B 61.417)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. GOMES DOMINGUES, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. Relation: LAC/2011/43229. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137922/166.

(110159110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

### **PO Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140453/10.

(110162516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**PO Titrisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.356.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 126.814.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140454/10.

(110162525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Poncirus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.073.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140457/9.

(110162211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**SAGRAL (Société Agricole des Grands Lacs) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 42.973.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 8 mars 2011 à 15.00 heures.*

L'Assemblée Générale nomme les Administrateurs: Messieurs Marc Ambrosien et Sidney Bouvier ainsi que Madame Elise Lethuillier et le Commissaire aux Comptes H.R.T. Révision S.A. demeurant 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B51 238, pour une année. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011140593/18.

(110162046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2011.

---

**Machiavelli R.E. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 136.345.

L'an deux mille onze, le cinq octobre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «MACHIARELLI R.E. S.A.», R.C.S. Luxembourg B 136345, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), constituée le 19 février 2008 par devant Maître Blanche MOUTRIER soussigné, acte publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 670 du 18 mars 2008 (ci-après «la Société»).

L'Assemblée Générale était présidée par M<sup>e</sup> Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président a désigné comme secrétaire M<sup>e</sup> Karine Mastinu, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée Générale a choisi comme scrutateur M<sup>e</sup> Lionel Bonifazzi, avocat, demeurant professionnellement à 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire;
2. Décision de nommer M<sup>e</sup> Charles Duro aux fonctions de liquidateur de la Société;
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la Société M<sup>e</sup> Charles Duro, avocat, né le 5 juin 1958 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle (Grand-Duché de Luxembourg) ("le Liquidateur").

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13253. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138330/55.

(110159807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

**OCM Luxembourg Huntington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.393.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 13 juin 2011*

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- de transférer le siège social de la Société du 53, avenue Pasteur. L-2311 Luxembourg au 26A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2011;

- En conséquence les adresses professionnelles de Mr Szymon DEC et de Mr Jean-Pierre BACCUS deviennent également 26A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg;

- de nommer Mme Fien EREN, née le 10 février 1978 à Besançon (France) ayant sa résidence professionnelle au 26A Boulevard Royal L-2449 Luxembourg comme Gérant de la société avec effet au 13 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OCM Luxembourg Huntington SARL  
Szymon DEC  
Gérant

Référence de publication: 2011141013/19.

(110163506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**Prim Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 73.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011140458/9.

(110162377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Restaurant Paisible Abondant s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 16, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 138.003.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140466/10.

(110162310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Rayfloor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 61.958.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10/10/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011140471/10.

(110162450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Recfin S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 42.935.

Les comptes annuels au: 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RECFIN S.A.

Signature / L. VANSTEENKISTE

Administrateur de Cat. A / Administrateur de Cat. B

Référence de publication: 2011140473/12.

(110162727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**ENB Topco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: HKD 6.396.458,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 130.884.

*Extrait de la résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 28 septembre 2011*

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société du 28 septembre 2011 que:

- L'associé unique a accepté la démission de Monsieur David Sullivan, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;

- L'associé unique a nommé Kees Jager, né le 1<sup>er</sup> avril 1977 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 28 septembre 2011, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Maximilian Biagosch
- Cédric Pedoni

Séverine Michel  
Gérante

Référence de publication: 2011141223/22.

(110163200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

---

**REH Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.620.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme  
REH CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2011140474/11.

(110162491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Renoir Holding SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.373.

---

*Extrait du Procès-Verbal de la Réunion du Conseil d'Administration tenue le 15 avril 2011*

*Troisième résolution:*

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg, le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENOIR HOLDING S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2011140475/16.

(110162798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Renoir Holding SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.373.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENOIR HOLDING S.A.  
Société Anonyme

Référence de publication: 2011140476/11.

(110162801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**SLP III Cayman DS III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.472.

—  
*Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 28 septembre 2011*

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Bertrand de Fays a la fonction de gérant avec effet au 12 août 2011.
  - D'accepter la démission de Helena Allis a la fonction de gérante avec effet au 12 août 2011.
  - Et de nommer Agnes Csorgo né le 27 juillet 1978 à Hatvan, Hongrie ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérante pour une durée indéterminée avec effet au 12 août 2011.
  - Et de nommer Annick Magermans né le 22 mai 1976 à Verviers, Belgique ayant son siège social au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérante pour une durée indéterminée avec effet au 12 août 2011.
- Luxembourg, le 11.10.2011.

Référence de publication: 2011140511/16.

(110162606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Wolf Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue J.-P. Probst.

R.C.S. Luxembourg B 163.755.

—  
STATUTS

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

UBI Trustee S.A, en qualité de Trustee du The WOLF Trust, ayant son siège social au 37/A Avenue J.F Kennedy L-1855 Luxembourg,

ici représentée par Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration sous seing privé signée en date du 20 septembre 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «WOLF PARTICIPATIONS S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 50.000. (cinquante mille euros) représenté par 5.000.- (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique,

ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs,

ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## Assemblée générale

**Art. 14.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mars à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

### *Souscription et Paiement*

Les 5.000 (cinq mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, savoir: UBI Trustee S.A, en qualité de Trustee du The WOLF Trust, précitée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000. (cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

135577

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.065,21.-.

*Résolutions de l'actionnaire unique*

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. ont été nommés administrateurs:

1. Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, employé privé, né à Matera (MT) le 25.03.1967, domicilié professionnellement au 37/A Avenue J.F Kennedy à L-1855 Luxembourg;

2. Monsieur Marco LAGONA, né à Milan le (MI) le 18.04.1972, domicilié professionnellement au 37/A Avenue J.F Kennedy à L-1855 Luxembourg;

3. Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14 mars 1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement au 9-11, rue de Louvigny à L-1946 Luxembourg, est nommé président Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, précité.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes SERVICAC Sàrl, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 161.446, son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 4, Rue J.P Probst à L-2352 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SANTOIEEMMA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 septembre 2011. Relation: RED/2011/1992. Reçu soixante-quinze euros 75.00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, 05 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137928/173.

(110159183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

**S.I.M., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 86.422.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège de la société le 1<sup>er</sup> août 2011*

En conformité avec l'article 2 des statuts, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social à l'intérieur de la Ville de Luxembourg de son adresse actuelle 80, rue Emile Metz, L-2149 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

S.I.M. S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011141305/16.

(110163475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2011.

**Richardson European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 86.562.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011140477/11.

(110162618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Stubolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011140520/13.

(110162554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 163.766.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

**SIND ERSCIENEN:**

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ASL S.à r.l.", mit Sitz in L-8008 Strassen, 138 route d'Arlon, deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist, (hiernach der "Komplementär" genannt),

hier rechtmäßig vertreten durch ihre Geschäftsführer, die Herren Maximilian CHORUS und Stefan CHORUS, hiernach genannt.

2) Herr Maximilian CHORUS, Diplom-Kaufmann, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 22. April 1959, wohnhaft in D-54293 Trier, Von Pidollstrasse 80, und

3) Die Aktiengesellschaft "CS Participations S.A.", mit Sitz in L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie, deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist,

hier rechtmäßig vertreten durch ihren Alleinvertreter, namentlich Herrn Stefan CHORUS, Speditionskaufmann, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 16. Dezember 1961, wohnhaft in L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie, (beide Letztgenannten hiernach einzeln der "Kommanditist" und zusammen die "Kommanditisten" genannt).

Welche Komplementen, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer einfachen Kommanditgesellschaft, welche hiermit gegründet wird, zu beurkunden wie folgt:

**Name - Zweck - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Es besteht zwischen den Unterzeichnenden und all jenen Personen oder Körperschaften, welche in Zukunft Komplementäre oder Kommanditisten der Gesellschaft werden, eine Kommanditgesellschaft (die "Gesellschaft"), die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, insbesondere den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften (das "Gesetz"), und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag (der "Vertrag") unterliegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt den Namen "Albert Streff S.à r.l. et Cie SECS".

**Art. 3.** Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Transport, die Lagerung und Vernichtung von Datenträgern aller Art;
- der Betrieb einer nationalen und internationalen Spedition einschließlich Möbelspedition und Abfertigungsspedition, einer Lagerei, die Durchführung von Geschäften des Güter- und Möbelverkehrs, inklusive Umzugslogistik;
- die Beteiligung an Unternehmen dieser oder ähnlicher Art, auch als persönlich haftende Gesellschafterin;

Die Geschäftsführung der Gesellschaft ist berechtigt alle mit den vorgenannten Tätigkeiten zusammenhängende Geschäfte auszuüben und Niederlassungen allerorts zu errichten ebenso Zweigniederlassungen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 4.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Strassen (Großherzogtum Luxemburg). Innerhalb ein und derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Komplementärs verlegt werden.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Zweigniederlassungen, Tochtergesellschaften oder sonstige Büros können durch Beschluss des Komplementärs sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 5.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft endet nicht durch das Ableben, den Rücktritt, die Auflösung, den Konkurs oder die Insolvenz des Geschäftsführers.

In einem solchen Fall kann die Gesellschafterversammlung einen einstweiligen Geschäftsführer bestellen, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Der einstweilige Geschäftsführer kann dringende Maßnahmen ergreifen und die alltäglichen Geschäfte führen bis zur Abhaltung der Gesellschafterversammlung, die über den Fortbestand oder die Auflösung der Gesellschaft, und die im Falle eines Beschlusses, die Tätigkeiten der Gesellschaft weiterzuführen, über die Bestellung eines Nachfolgers zu beschließen hat. Der einstweilige Geschäftsführer beruft binnen fünfzehn Tagen ab seiner Bestellung in Übereinstimmung mit dem im Gesellschaftsvertrag vorgesehenen Verfahren eine Gesellschafterversammlung ein.

Der einstweilige Geschäftsführer haftet ausschließlich für die Ausführung seines Auftrags.

### Kapital - Anteile

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zehntausend Euro (10.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je hundert Euro (100,- EUR).

Neunundneunzig (99) Anteile werden von den Kommanditisten, im Gegenzug für ihre begrenzte Beteiligung, und ein (1) Anteil wird vom Komplementär, im Gegenzug für seine komplementäre Beteiligung, gehalten.

Jeder Anteil ist unter Vorbehalt gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder des vorliegenden Gesellschaftsvertrags mit denselben Rechten und Privilegien ausgestattet.

**Art. 7.** Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar. Für jeden Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Besitzer an.

Falls ein Anteil mehrere Eigentümer hat, sei dies durch Nutzungseigentum oder durch Verpfändung, so kann der Geschäftsführer die anteiligen Rechte aufheben bis eine Einzelperson von den verschiedenen Miteigentümern, Eigentümern ohne Nutzungsrecht, Niessbraucher, Pfändern oder Pfandhaltern als Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt wird.

**Art. 8.** Jede Abtretung der Anteile muss schriftlich festgehalten werden. Die Abtretung ist gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft durch den Geschäftsführer zugestellt wurde entweder von ihr in einer notariellen Urkunde, oder in einer Urkunde unter Privatschrift angenommen in Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Gegenüber Dritten ist die Abtretung erst nach Abschluss dieser Prozedur und durch dessen Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, wirksam.

Die Anteile können frei abgetreten werden.

### Geschäftsführung

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird ausschließlich durch den Komplementär geführt (der "Geschäftsführer").

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers, handelnd durch eine oder mehrere Personen, die durch den Geschäftsführer nach seinem eigenen Ermessen mit der Unterschrift betraut worden sind; sie wird ebenfalls verpflichtet durch die alleinige Unterschrift beziehungsweise die gemeinschaftlichen Unterschriften jeder Person, der spezielle Zeichnungsbefugnisse durch den Geschäftsführer ausdrücklich übertragen worden sind.

**Art. 11.** Die Komplementäre haften für alle Verpflichtungen der Gesellschaft, die nicht durch die Aktiva der Gesellschaft gedeckt werden können.

Die Komplementäre sind jedoch nicht haftbar für die Rückerstattung derjenigen Beträge an die Kommanditisten, die letztere auf durch sie gezeichnete Anteile eingezahlt haben.

Die Kommanditisten haften ausschließlich für Beträge, die sie auf durch sie gezeichnete Anteile eingezahlt haben.

**Art. 12.** Die Kommanditisten nehmen nicht an der Geschäftsführung oder der Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft teil und sind nicht berechtigt oder befugt, für die Gesellschaft zu handeln oder in irgendeiner Form an der Geschäftsführung der Gesellschaft teilzunehmen beziehungsweise sich darin einzumischen oder bezüglich anderer als der in vorliegendem Gesellschaftsvertrag erwähnten die Gesellschaft betreffenden Angelegenheiten zu wählen.

### Gesellschafterversammlung

**Art. 13.** Die ordentliche Gesellschafterversammlung wird am Tag und zu der Uhrzeit, die in den Einberufungen zu der Versammlung enthalten sind, im Großherzogtum Luxemburg abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an den Daten und Orten abgehalten werden, die in den jeweiligen Einberufungen enthalten sind.

**Art. 14.** Die Gesellschafterversammlungen werden durch den Geschäftsführer mittels einer Einberufung einberufen, welche die Tagesordnung der Versammlung enthält und per Einschreiben an die Adressen der Gesellschafter entsandt wird.

Der Geschäftsführer ist verpflichtet eine Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn ein Gesellschafter dies verlangt.

Sind alle Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet worden zu sein, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem er schriftlich, per Brief oder Telefax eine andere Person als Bevollmächtigten benennt.

Vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des vorliegenden Gesellschaftsvertrags werden Beschlüsse gültig gefasst, wenn sie durch Gesellschafter getroffen worden sind, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung aller Komplementäre und einer Mehrheit der Komplementäre sowie Kommanditisten zu fassen, die drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

### Geschäftsjahr - Bilanz

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

**Art. 16.** Jedes Jahr erstellt der Geschäftsführer die Bilanz zum 31. Dezember, die ein Inventar des Gesellschaftsvermögens und die Gewinn- und Verlustrechnung enthält, sowie eine Anlage gemäß den Bestimmungen der geltenden Gesetze.

Der Jahresabschluss wird der ordentlichen Gesellschafterversammlung unterbreitet.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz das Inventar, die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung einsehen.

**Art. 18.** Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von Unkosten, Auslagen, Abschreibungen, Lasten und Rückstellungen stellt den Reingewinn der Gesellschaft dar.

Dieser Reingewinn, abzüglich einer Zuweisung von 5% an die gesetzliche Rücklage bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht, wird gleichmässig an die Gesellschafter, gemäß Anzahl der Anteile, ausgeschüttet.

Die Gesellschafter können jedoch beschließen, den Gewinn entweder auf neue Rechnung vorzutragen oder einer Rücklage zuzuweisen.

### Auflösung, Liquidation

**Art. 19.** Bei Auflösung der Gesellschaft, die durch eine Gesellschafterversammlung unter Berücksichtigung derselben Mehrheitsanforderungen beschlossen worden ist, die für eine Abänderung des Gesellschaftsvertrags gelten, wird die Liquidation durch den Geschäftsführer durchgeführt.

Ist die Liquidation der Gesellschaft abgewickelt, werden die Aktiva der Gesellschaft den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren jeweiligen Beteiligungen zugeteilt.

**Art. 20.** Für alle in diesem Vertrag nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Nach erfolgter Festlegung des Gesellschaftsvertrages erklären die Komparenten, dass die Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1) Komplementär "ASL S.à r.l.", vorbenannt, ein Anteil, . . . . .	1
2) Kommanditist Maximilian CHORUS, vorbenannt, fünfundvierzig Anteile, . . . . .	45
3) Kommanditist "CS Participations S.A.", vorbenannt, vierundfünfzig Anteile, . . . . .	54
Total: einhundert Anteile, . . . . .	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zehntausend Euro (10.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer fungiert der Komplementär, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ASL S.à r.l.", mit Sitz in L-8008 Strassen, 138 route d'Arlon, deren Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister anhängig ist.

Der Komplementär, handelnd durch seine geschäftsführenden Organe, verpflichtet die Gesellschaft rechtskräftig mit seiner alleinigen Unterschrift.

2) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-8008 Strassen, 138, route d'Arlon.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: S. CHORUS, M. CHORUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2011. LAC/2011/43150. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138017/172.

(110159592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

#### **Richardson Investments (Roermond) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.411.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND) II S.A R.L.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011140478/11.

(110162659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Statuto Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 90.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.030.

—  
EXTRAIT

En date du 15 juillet 2011, M. Vincenzo Costanzelli a démissionné de son poste de gérant A.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140495/12.

(110162155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Vers un autre regard, a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9357 Bettendorf, 34, Cité Pierre Strauss.

R.C.S. Luxembourg F 8.876.

—  
STATUTS

Entre les soussignées:

1. Anita HENNUS

34, cité Pierre Strauss

L-9357 Bettendorf

Employée de l'Etat

Nationalité luxembourgeoise

2. Oli Maria Victoria GROBER

38, rue Edouard Wolff

L-9440 Vianden

Employée de l'Etat

Nationalité luxembourgeoise

3. Marie-Anne NOESEN

117, Val des Bons Malades

L- 2121 Luxembourg

Fonctionnaire de l'Etat

Nationalité luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet, Siège, Durée****Art. 1<sup>er</sup>** . L'association porte la dénomination de "Vers un autre regard, a.s.b.l.".**Art. 2.** L'association a pour objet:

- de promouvoir les échanges entre les pays en voie de développement et le Luxembourg;
- d'offrir aux jeunes scolarisés au Luxembourg la possibilité de découvrir une culture et un mode de vie différents;
- de faire valoir leurs savoirs et savoir-faire acquis au cours de leur cursus scolaire en participant à diverses activités de volontariat, principalement dans le domaine éducatif;
- De mettre à disposition des organismes éducatifs des pays partenaires tous les types de matériel éducatif dont le manque rejaillit sur l'éducation des enfants et jeunes;
- de rechercher des donateurs et de mobiliser des ressources locales et étrangères, pour financer nos œuvres et actions sociales.

**Art. 3.** L'association a son siège dans la commune de Bettendorf.

L'adresse postale de l'association est:

Vers un autre regard, a.s.b.l.

c/o Anita HENNUS

34, cité Pierre Strauss

L-9357 Bettendorf

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.

## II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 6.** Pour devenir membre associé de l'association il faut remplir les conditions suivantes:

- S'engager à respecter et à promouvoir d'une manière ou d'une autre les buts de l'association;
- Verser une cotisation annuelle.

Toute personne sympathisante peut devenir membre honoraire de l'association.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 15 jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration;
- si, d'une manière quelconque, il porte gravement atteinte aux intérêts de l'association.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 14.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

#### IV. Cotisations

**Art. 16.** La cotisation annuelle est fixée à 100 Euros maximum pour tous les membres associés ou honoraires de l'association.

#### VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 17.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 19.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

#### IX. Dissolution et Liquidation

**Art. 20.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 21.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

#### X. Dispositions finales

**Art. 22.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Bettendorf, le 06.10.2011.

Anita HENNUS / Oli Maria Victoria GROBER /  
Marie-Anne NOESEN.

Référence de publication: 2011138590/113.

(110159672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

#### **Xenotis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 163.759.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux septembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Monsieur Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban,

dûment représenté par Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Beyrouth, le 12 septembre 2011.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Nom - Durée - Siège social - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de «XENOTIS S.A.», (ci-après «la Société»).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la détention, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou de toute autre manière; la Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 95.000) représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de(s) l'actionnaire(s).

La Société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

**Art. 7.** Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

**Art. 8.** La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée de leur mandat ne peut pas excéder six années, ils sont rééligibles. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou de plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

**Art. 9.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la Société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La Société est valablement engagée soit par la signature de l'administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil d'administration et ce dans les limites de la gestion journalière ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la Société.

Leur mandat ne peut pas excéder six années, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprise manquants.

Lorsque la Société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires s'éteindra à la plus prochaine assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprise.

Inversement, si la Société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprise, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires.

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le troisième lundi du mois de mai à 14.30 heures au siège de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolu-

tions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

**Art. 14.** Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la Société font élection de domicile au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

**Art. 17.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2012.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2013.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Michel EDDE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les neuf mille cinq cents (9.500) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par le comparant prénommé par paiement en numéraire de sorte que le montant de quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 95.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000).

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Michel EDDE, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, prend ensuite les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, née le 25 janvier 1958 à Differdange, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
  - Monsieur Albert WILDGEN, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
  - Madame Alba SCHERER, employée, née le 2 février 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- La société à responsabilité limitée Lux-Fiduciaire Consulting S.à.r.l., établie à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.280.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire expireront à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2011. LAC/2011/42045. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011137931/205.

(110159277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2011.

**RICLUX Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.390.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RICLUX Holdings S.à r.l.*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011140479/11.

(110162726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

**Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.514,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.007.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of September.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", a company incorporated and operating under the laws of the Republic of Poland, with its registered office in Warsaw, at Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Warsaw, entered into the register of entrepreneurs of the National Court Register maintained by the District Court in Warsaw, XIII Commercial Division of the National Court Register under the KRS number 8012, having a fully paid share capital in the amount of PLN 213,985,500.00, Tax Identification Number: 5272310-154, REGON no. 016332391 ("Neinver"), here represented by Mr. Alessandro Maiocchi, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 26 September 2011; and

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153804 ("MBERP"), here represented by Mr. Alessandro Maiocchi, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on 27 September 2011.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders (the "Shareholders") of "Galeria K S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 157007, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 November 2010, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 January 2011 (number 21, page 987) (the "Company"). The Articles of the Company have been amended for the last time, pursuant to a deed of the undersigned notary dated 9 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 August 2011 (number 1976, page 94829).

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders acknowledge that on 21 September 2011, they made a cash contribution to the Company for a total amount of EUR 2,250,000.-(two million two hundred and fifty thousand Euros) entirely allocated to the share premium account of the Company.

The Shareholders now resolve to convert part of the Cash Contribution into share capital of the Company with retroactive effect as of 21 September 2011 (the "Conversion").

The Shareholders resolve to convert two Euro (EUR 2.-) from the Cash Contribution into share capital of the Company and therefore resolve to increase, with effect as 21 September 2011, the share capital of the Company by an amount of EUR 2.-(two Euro), so as to bring it from its current amount of EUR 12,512.(twelve thousand five hundred and twelve Euros) to EUR 12,514.-(twelve thousand five hundred and fourteen Euro), by creating and issuing (i) one (1) new class A share with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) and (ii) one (1) new class B share with a nominal value of EUR 1.-(one Euro) (the "New Shares") and having the rights and obligations set out in the Articles.

The New Shares are then allocated and subscribed as follows:

- one (1) new class A share is subscribed by and allocated to Neinver, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty seven (6,257) class A shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- one (1) new class B share is subscribed by and allocated to MBERP, prenamed, so that it shall hold six thousand two hundred fifty seven (6,257) class B shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Documents evidencing the valuation of part of the Cash Contribution converted

The proof of the value of part of the Cash Contribution converted into share capital has been given to the notary, who expressly acknowledges it, on the basis of the following documents, which will remain here annexed:

- a valuation report from the management of the Company dated 30 September 2011 certifying the valuation of part of the Cash Contribution to be allocated to the share capital of the Company as of 21 September 2011 and as at the date of the present resolutions;
- a copy of the balance sheet of the Company evidencing the existence of the Cash Contribution.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolutions and the Conversion, the Shareholders decide to amend Article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decisions, which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred and fourteen Euros (EUR 12,514.-) represented by six thousand two hundred fifty seven (6,257) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and six thousand two hundred fifty seven (6,257) class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares" and the holder(s) of the Shares referred to as the "Shareholder(s)").

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le trente septembre,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

"Neinver Polska Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia", une société de droit polonais dont le siège social est situé au Plac Czerwca 1976 roku 6, 02-495 Varsovie, République de Pologne, et qui est immatriculée auprès du Registre des Entrepreneurs du National Court Register maintenu par le Tribunal d'Arrondissement de Varsovie, division commerciale XIII du National Court Register sous le numéro KRS 8012, ayant un capital social entièrement libéré d'un montant de 213.985.500 PLN, Numéro d'indentification d'impôt 52723-10-154, REGON no. 016332391 ("Neinver"), ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 26 septembre 2011;

"MBERP (Luxembourg) 4 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153804 ("MBERP"), ici représentée par Monsieur Alessandro Maiocchi, employé privé résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration, donnée le 27 septembre 2011.

Lesdites procurations, signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront attachées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés (les "Associés") de "Galeria K S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157007, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 janvier 2011 (numéro 21, page 987) (la "Société"). Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 9 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 août 2011 (numéro 1976, page 94829).

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés reconnaissent qu'en date du 21 septembre 2011, ils ont fait un apport en numéraire à la Société d'un montant total de deux millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 2.250.000,-), entièrement alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Les Associés décident maintenant de convertir une partie de l'Apport en Numéraire en capital social de la Société avec effet rétroactif au 21 septembre 2011 (la "Conversion").

Les Associés décident de convertir deux Euros (EUR 2,-) de l'Apport en Numéraire en capital social de la Société et décident par conséquent d'augmenter le capital social de la Société, avec effet au 21 septembre 2011, d'un montant de deux Euros (EUR 2,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent douze Euros (EUR 12.512,-) à douze mille cinq cent deux Euros (EUR 12.514,-), par la création et l'émission d' (i) une (1) nouvelle part sociale de classe A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et (ii) une (1) nouvelle part sociale de classe B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts. Les Nouvelles Parts Sociales sont allouées et souscrites comme suit:

- une (1) nouvelle part sociale de classe A est souscrite par et allouée à Neinver, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante-sept (6.257) parts sociales de classe A, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-); et

- une (1) nouvelle part sociale de classe B est souscrite par et allouée à MBERP, prénommée, de telle sorte qu'elle détiendra six mille deux cent cinquante-sept (6.257) parts sociales de classe B, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Documents prouvant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire convertie

La preuve de la valeur de la partie de l'Apport en Numéraire convertie en capital social a été produite devant le notaire soussigné qui le reconnaît expressément, sur base des documents suivants, lesquels resteront attachés au présent acte:

- Un rapport d'évaluation de la gérance de la Société en date du 30 septembre 2011, certifiant l'évaluation de la partie de l'Apport en Numéraire à allouer au capital social de la Société au 21 septembre 2011, et à la date des présentes résolutions;

- Une copie du bilan de la Société, prouvant l'existence de l'Apport en Numéraire.

#### *Deuxième résolution*

Par suite des résolutions précédentes et de la Conversion, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter les décisions prises ci-dessus, qui se lira dorénavant comme suit:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent quatorze Euros (EUR 12.514,-) représenté par six mille deux cent cinquante sept (6.257) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, et six mille deux cent cinquante sept (6.257) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (ci-après définies comme les "Parts Sociales" et les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après le/les "Associé(s)")"

#### *Coûts et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille deux cents Euro.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MAIOCCHI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43411. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138217/151.

(110160318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

---

**Standard General OC Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 149.285.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations en date du 06/11/2009  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Standard General OC Luxembourg S.à r.l.*

Référence de publication: 2011140494/11.

(110162827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Sal Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 163.767.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Rosario SPADARO, de nationalité italienne, né à Sant Teresa di Riva (Italie) le 27 juin 1932,  
ici représenté par Monsieur Christopher Stephen SMITH, Trust Manager, demeurant à 5 Athol Street, Douglas, Ile de Man, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La

société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: "Sal Development S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante a déclaré souscrire les DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir entièrement libérées par un apport en nature consistant dans les droits en pleine propriété qu'elle détient dans les biens immobiliers sis dans la commune de Sant'Alessio Siculo (Province de Messine, Italie) et dans la commune d'Ali Terme, plus amplement décrit ci-après.

Les désignations cadastrales, la situation hypothécaire ainsi que l'origine de propriété résultent d'un document établi par le notaire MARIA GRAZIA TOMASELLO, Notaire de résidence à Catane (Italie), via Centuripe n. 2/A, inscrite au Collège notarial de ladite ville, en date du 1<sup>er</sup> août 2011, et traduit de l'Italien en Français par Monsieur Rainer FICKERS, demeurant professionnellement à Hupperdange, traducteur assermenté près de la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg.

Pour les besoins des formalités de mutation immobilière en Italie et à toutes autres fins, l'assemblée décide qu'en cas de divergences entre la déclaration notariée et sa traduction, la version contenue dans la dite déclaration notariée prévaudra.

La traduction française du document a la teneur suivante:

#### «CERTIFICATION NOTARIALE

Je soussignée Maître MARIA GRAZIA TOMASELLO, Notaire à Catane, inscrite au Collège notarial de ladite ville, ayant mon étude à Catane (Italie), via Centuripen.

#### CERTIFIE

- que monsieur SPADARO ROSARIO, né à Santa Teresa di Riva (ME) le vingt-sept juin mil neuf cent trente-deux (27/06/1932), code fiscal italien SPD RSR 32H27 I311L, résidant dans les Antilles néerlandaises et fiscalement domicilié en Italie, dans la commune de Giardini-Naxos (Province régionale de Messine), via Calcide Eubea n° 61, de nationalité italienne, est titulaire du droit de pleine propriété sur les immeubles suivants:

#### IMMEUBLES SIS À ALI' TERME

1) Lot composé d'un terrain - avec bâtiments attenants mieux décrits ci-après -situé dans la Commune d'Ali Terme (Province régionale de Messine), quartier Mollerino, d'une étendue totale de 9.579,00 mètres carrés (neuf mille cinq cent septante-neuf mètres carrés), jouxtant entièrement un torrent, la route communale Mollerino et un terrain appartenant à Spadaro.

Le terrain est recensé au cadastre des terrains de la Commune d'Ali Terme au feuillet 2, propriété de Spadaro Rosario, parcelles:

- 375 de 27,70 ares, RDE 11,44 RAE 7,15;
- 340 de 22,90 ares RDE 4,14 RAE 1,18;
- 371 de 32,80 ares RDE 101,64 RAE 45,74;
- 373 de 05,36 ares, RDE 16,61 RAE 7,47;
- 443 de 05,90 ares, RDE 18,28 RAE 8,23.

Les bâtiments érigés sur le terrain et, précisément, sur la parcelle 375, se composent de:

a) dépôt situé au rez-de-chaussée, d'une superficie cadastrale de quarante-et-un mètres carrés, attenant de tous les côtés au terrain appartenant au susdit Spadaro; recensé au cadastre des bâtiments de la Commune d'Ali Terme au feuillet 2, parcelle 894, quartier Mollerino sans numéro, rez-de-chaussée, cat. C/2, cl. 1, cons. 41 mètres carrés, R.C.E. 69,88;

b) dépôt situé au sous-sol, d'une superficie cadastrale de septante mètres carrés, attenant de tous les côtés au terrain appartenant au susdit Spadaro; recensé au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 895 sub 1, quartier Mollerino sans numéro, niveau S1, cat. C/2, cl. 1, cons. 70 mètres carrés, R.C.E. 119,30;

c) maison terrienne composée de quatre pièces et accessoires, surmontée d'une terrasse sur laquelle est érigée une véranda, attenant de tous les côtés au terrain appartenant au susdit Spadaro; recensée au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle 895 sub 2, quartier Mollerino sans numéro, niveau T-1, cat. A/4, cl. 2, cons. 5pièces, R.C.E. 216,91;

Lesdits immeubles jouxtent une aire urbaine attenante d'une superficie cadastrale de cent treize mètres carrés, attenante auxdits bâtiments et à la parcelle 375, recensée au cadastre des bâtiments au feuillet 2, parcelle, appartenant à Spadaro Rosario, parcelle 893 de 113 mètres carrés (aire urbaine).

#### IMMEUBLES SIS À SANT'ALESSIO SICULO

2) Lot composé d'un terrain, sur lequel sont érigés des bâtiments en ruine, situé dans la Commune de Sant'Alessio Siculo (Province régionale de Messine), quartier Mantineo, d'une étendue totale de quinze mille quatre cent cinquante mètres carrés (15.450 m<sup>2</sup>), jouxtant entièrement la route de Sant'Alessio-Limina, la propriété de Fleres ou ses ayant-droit, la propriété de Pagano ou ses ayant-droit, et la propriété de Cacciola ou ses ayant-droit.

Recensé au cadastre des terrains de la Commune de Sant'Alessio Siculo, propriété de Spadaro Rosario, au feuillet 4, parcelles

- 35de 20,10de 27,70ares, RDE 114,19RAE31,14;
- 335 de 51,20 ares, RDE 9,25RAE 2,64;
- 478 de 02,15 ares, sans revenu;
- 479 de 01,40 are, sans revenu;
- 1129 de 05,90 ares, RDE 1.07RAE 0,30;
- 1130 de 28,10 ares, RDE5,08RAE 1,45;
- 1131 de 01,65 are, RDE9,37RAE2,56;
- 1132de 08,25 ares, RDE46,87RAE 12,78;
- 1133 de 00,22 ares, sans revenu;
- 1134 de 01,23 are, sans revenu;
- 1528 de 34,06ares, RDE21,11 RAE 14,07.

2a) bâtiment terrien délabrement érigé sur la parcelle 1528, recensé au cadastre des bâtiments de ladite Commune au feuillet 4, parcelle 1529, unités en état de délabrement, quartier Mantineo, rez-de-chaussée.

- que tous les immeubles précités, tant ceux recensés au cadastre des terrains que ceux figurant au cadastre des bâtiments, appartiennent sur le plan cadastral à monsieur Spadaro Rosario et sont conformes aux extraits de cartes et aux planimétries déposées au cadastre qui sont annexés au rapport d'expertise cité si-après;

- que conformément aux lois de l'urbanisme en vigueur (articles 18 et 40 de la Loi n° 47 du 28/2/1985 telle que transposée par le D.P.R. n° 380 du 6 juin 2001):

a) les ouvrages relatifs à toutes les unités immobilières faisant l'objet du présent document ont été réalisés avant au 1<sup>er</sup> septembre 1967;

b) que les Certificats d'affectation urbanistique afférents aux terrains en question ont été délivrés respectivement par la Commune de Sant'Alessio Siculo en date du 6 mai 2011 et par la Commune d'Ali Terme en date du 23 juin 2011 et qu'à ce jour l'arsenal urbanistique desdites Communes n'a subi aucune modification; les copies originales desdits certificats sont annexées au rapport précité;

- que les immeubles situés dans la Commune d'Ali Terme sont parvenus à Spadaro Rosario en force d'un acte d'achat-vente reçu par le notaire Giuseppe Lombardo, de Santa Teresa di Riva, en date du 24 juin 1972, n° de répertoire 44433/9061, transcrit le 13/7/1972 sous le numéro spécifique 12366;

- que les immeubles situés dans la Commune de Sant'Alessio Siculo sont parvenus à Spadaro Rosario en force d'un acte d'achat-vente reçu par ledit notaire Giuseppe G. Lombardo, de Santa Teresa di Riva, en date du 7 novembre 1971, n° de répertoire 41.969, enregistré à Santa Teresa di Riva le 25/11/1971 sous le numéro 939, transcrit le 25/2/1972 sous le numéro spécifique 3984;

- que les immeubles décrits ci-dessus possèdent tous les droits, accessoires, accessions et mitoyennetés, le tout comme décrit et certifié dans le rapport d'expertise rédigé par l'architecte Antonio Caligiore, inscrit à l'Ordre des Architectes P.P.C. de la Province de Messine, daté du 14 juillet 2011, juré moyennant prestation de serment en date du 19 juillet 2011 par devant le Greffier du Tribunal de Messine, muni de son Apostille en date du 20 juillet 2011.

La notaire soussignée certifie en outre que le susnommé Spadaro Rosario possède la pleine propriété et peut librement disposer des biens immeubles décrits plus haut, lesquels sont libres de toutes saisies, nantissements, garanties ou droits réels en faveur de tiers.

Fait à Catane, en mon étude ce premier août deux mille onze.

Cachet de l'étude et signature du notaire»

#### *Déclaration - Confirmation*

La partie comparante représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité d'apporteur des biens immobiliers dont question ci-dessus, déclare expressément, en tant que détenteur du titre cadastral, en vertu et aux effets de l'art. 29 de la loi italienne n. 27 février 1985 52, telle que modifiée par la loi italienne du 30 juillet 2010 N. 122, que les propriétés, immatriculées au registre foncier (catasto fabbricati), sont conformes à l'état réel des propriétés, des données cadastrales et des plans cadastraux.

Cette partie comparante reconnaît également qu'aucune modification que ce soit dans la planification urbaine adoptée par les municipalités concernées ou autre, ont vu le jour depuis la date de réception des certificats d'urbanismes relatifs aux biens immobiliers apportés et faisant l'objet du présent acte.

#### *Evaluation*

Les biens pré-décrits ont été évalués, pour la totalité en pleine propriété, à TROIS CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 346.750), dans un rapport établi par Monsieur Antonio CALIGIORE, Architecte inscrit à l'Ordre des Architectes de la Province de Messine de résidence à Via dei Mille 233, Messine Via Maddalena 36, et daté du 14 juillet 2011, cette évaluation étant basée sur la valeur commerciale des biens en question.

Ladite attestation notariée ainsi que le rapport d'évaluation (et leur traduction) resteront annexés au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Conditions de l'apport*

L'apporteur prénommé, représenté comme dit, déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. L'immeuble est apporté avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où il se trouve, sans garantie quant aux vices éventuels du sol ou du sous-sol et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient le grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à charge de la société bénéficiaire.

3. L'immeuble est apporté pour francs et libres de toutes dettes, privilèges et hypothèques, qui pourraient les grever, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus.

4. L'apporteur déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport de l'immeuble, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que l'immeuble n'est pas donné à bail.

5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie partout où il sera besoin, ainsi que de toutes formalités de mutation généralement quelconques, et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.

6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie.

7. Que jusqu'à ce jour la situation hypothécaire du bien immeuble apporté n'a pas subi de modifications par rapport aux énonciations du rapport notarié dont question-ci avant.

Le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) est affecté au capital social et le surplus, à savoir TROIS CENT TRENTE QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 334.250), est versé dans le compte prime d'émission de la société.

#### *Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000).

#### *Décisions de l'associé unique*

1) Sont nommés gérants de la société pour une période indéterminée:

Monsieur Christopher Stephen SMITH, Trust Manager, né à Douglas (Ile de Man) le 29 janvier 1972, demeurant à 5 Athol Street, Douglas, Ile de Man.

Monsieur Mike Jimmy TONG SAM dit Jimmy Tong Sam, expert-comptable, né le 24 novembre 1968 à Moka, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-113 0 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Monsieur Li Soon Foong CHAN YIN dit Philippe CHAN, comptable, né le 15 novembre 1974 à Quatre Bornes, Ile Maurice, demeurant professionnellement à L-113 0 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: C. S. SMITH, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 octobre 2011. Relation: LAC/2011/43559. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138409/251.

(110159596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2011.

---

**Round Point S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.449.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140480/10.

(110162224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**RSM Audit Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.621.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011140481/10.

(110162439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Statuto Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.326.

---

EXTRAIT

En date du 15 juillet 2011, M. Vincenzo Costanzelli a démissionné de son poste de gérant B.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Référence de publication: 2011140496/11.

(110162154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Sun Lay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 77, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 135.914.

---

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140498/10.

(110162247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Trading Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.824.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011140539/10.

(110162863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**IMP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 64.185,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.669.

—  
In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of the month of September.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "IMP S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg and registered under number B 159.669, incorporated on 1 March 2011 by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number C-1279 of 14 June 2011. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, on 28 July 2011, not yet published in the Memorial.

The meeting appointed Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, as chairman. Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary and scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties, will be annexed to the present deed to be filed together with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Reduction of the issued share capital from currently sixty-six thousand and eighty-two Euros and fifty cents (€ 66,082.50) by an amount of one thousand eight hundred ninety-seven Euros and fifty cents (€ 1,897.50) to sixty-four thousand one hundred eighty-five Euros (€ 64,185.-) by means of the repurchase and cancellation of eighteen thousand nine hundred seventy-five (18,975) shares, each with a nominal value of ten euro cent (€ 0.10) at an aggregate repurchase price of thirty-six thousand nine hundred eighteen Euros and seventy-five cents (€ 36,918.75), and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at sixty-four thousand one hundred eighty-five Euros (€ 64,185.-) divided into six hundred forty-one thousand eight hundred fifty (641,850) shares with a nominal value of ten euro cent (€ 0.10) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolutions by unanimous decision:

*Sole resolution*

The meeting resolved to reduce the issued share capital from currently sixty-six thousand and eighty-two Euros and fifty cents (€ 66,082.50) by an amount of one thousand eight hundred ninety-seven Euros and fifty cents (€ 1,897.50) to sixty-four thousand one hundred eighty-five Euros (€ 64,185.-) by means of the repurchase and cancellation of eighteen thousand nine hundred seventy-five (18,975) shares, each with a nominal value of ten Euro cents (€ 0.10), owned by Heritage Corporate Services (Malta) Limited having its registered office in Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023 Malta, at an aggregate repurchase price of thirty-six thousand nine hundred eighteen Euros and seventy-five cents (€ 36,918.75).

Consequently the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

**Art. 5. Share capital. (first paragraph).** "The issued share capital of the Company is set at sixty-four thousand one hundred eighty-five Euros (€ 64,185.-) divided into six hundred forty-one thousand eight hundred fifty (641,850) shares with a nominal value of ten Euro cents (€ 0.10) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be born by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about one thousand Euro (€ 1,000.-).

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

The document having been read to the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, suchs person signed together with the undersigned notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-et-unième jour du mois de septembre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch,

S'est tenue une assemblée générale des associés de "IMP S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.669, constituée en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1279 du 14 juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois par acte du notaire Edouard Delosch, précité, la dernière fois étant le 28 juillet 2011, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée a désigné Monsieur Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président. Monsieur Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé secrétaire et scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Les procurations signées ne varietur par les parties comparantes resteront annexées au présent document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales étaient représentées à la présente assemblée générale.

III. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été préalablement suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemble générale et ont renoncé à leurs droits à un avis de convocation y relatif, de sorte que l'assemblée générale peut se prononcer valablement sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour fixé ci-dessous:

1. Réduction du capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-six mille quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (€ 66.082,50) par un montant de mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (€ 1.897,50) afin de le porter à soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros (€ 64,185.-) par le rachat d'un montant total de dix-huit mille neuf cent soixante-quinze (18.975) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (€ 0,10) chacune, à un prix de rachat total de trente-six mille neuf cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes (€ 36.918,75), et modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

«Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros (€ 64.185,-) divisé en six cent quarante-et-un mille huit cent cinquante (641.850) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (€ 0,10) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Après que les points suivants aient été approuvés par l'assemblée, l'assemblée a décidé d'adopter à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Unique résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le capital social émis de la Société de son montant actuel de soixante-six mille quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (€ 66.082,50) par un montant de mille huit cent quatrevingt-dix-sept euros et cinquante centimes (€ 1.897,50) afin de le porter à soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros (€ 64,185,-) par le rachat d'un montant total de dix-huit mille neuf cent soixante-quinze (18.975) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (€ 0,10) chacune, détenues par Heritage Corporate Services (Malta) Limited, ayant son siège social au Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA 9023 Malte, à un prix de rachat total de trente-six mille neuf cent dix-huit euros et soixante-quinze centimes (€ 36.918,75).

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui se lira comme suit:

**Art. 5. Capital Social. (premier alinéa).** «Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-quatre mille cent quatre-vingt-cinq euros (€ 64.185,-) divisé en six cent quarante-et-un mille huit cent cinquante (641.850) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (€ 0,10) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

### Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (€ 1.000,-).

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, P. Santer, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 septembre 2011. Relation: RED/2011/1980. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 octobre 2011.

Référence de publication: 2011138853/127.

(110160389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2011.

---

#### **Toiture Schengen-Koch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5544 Remich, 13, Op der Kopp, Z.A. Jongebësch.

R.C.S. Luxembourg B 89.396.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B. P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011140535/15.

(110162588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

#### **Trisport, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 31, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011140542/13.

(110162273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

#### **AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 154.953.

*Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance agissant au nom et pour le compte de la Société le 28 septembre 2011*

Le conseil de gérance de AXA Infrastructure III S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la Société du 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AXA Infrastructure III S.à r.l.*

Agissant au nom et pour le compte d'AXA Infrastructure Fund III S.C.A., SICAR

Signature

Référence de publication: 2011140602/16.

(110162541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Tuscany Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

TUSCANY REAL ESTATE S.A.

Référence de publication: 2011140543/11.

(110162492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Vantage Luxembourg I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.446.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2011.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Manager

Référence de publication: 2011140549/13.

(110162534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Vivax S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 137.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011140554/11.

(110162839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2011.

---

**Pinto Basto International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2011.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2011141699/12.

(110163712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

---